



Gouvieux

UNE NATURE CHALEUREUSE

Par obligation réglementaire, les feux sont désormais interdits toute l'année.



- La ville de Gouvieux autorisait les feux pendant les mois d'hiver (d'octobre à février).
- La mise en conformité avec le règlement sanitaire départemental et une circulaire du Ministère de l'Environnement nous obligent à interdire les feux ménagers (végétaux, branchages...) toute l'année.
- Je vous remercie de respecter cette obligation nationale.



Patrice MARCHAND
Maire de Gouvieux
Premier Vice-Président
du Conseil départemental de l'Oise
Président du Parc naturel régional
Oise - Pays de France

www.gouvieux.fr

